

RAPPORT ANNUEL

Conseil d'établissement



École **Saint-Émile**

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

En vertu des articles 82 et 110.4 de la Loi sur l’instruction publique (LIP), le rapport annuel (RA) du conseil d’établissement dresse le bilan de ses activités en présentant notamment les décisions prises par le conseil en application de cette loi et les résultats obtenus au terme de ces activités.

Conformément à l’article 457.6 de la LIP, le ministre peut, par règlement, prévoir les renseignements que doit contenir le RA d’un conseil d’établissement ainsi que la forme de ce rapport. Les établissements visés doivent utiliser le présent gabarit.

En vertu de l’article 82 de la LIP, le conseil d’établissement transmet une copie de son RA au centre de services scolaire.

Présentation à la population

Conformément à l’article 83 de la LIP, le conseil d’établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que sert l’école des services qu’elle offre et leur rend compte de leur qualité. Il est suggéré de déposer le rapport annuel sur la page Web de l’établissement.

Notes pour la rédaction

Les notes destinées à la personne responsable de la rédaction sont écrites en vert et en italique. Elles sont à supprimer au moment voulu. Les phrases débutant par un verbe à l’infinitif représentent des éléments prescrits dans le Règlement sur les renseignements que doit contenir le rapport annuel d’un conseil d’établissement.

MESSAGE DE LA PRÉSIDENCE du conseil d'établissement

La délocalisation de l'école Saint-Émile a eu un grand impact sur l'année scolaire 2022-2023. L'adaptation du personnel, des parents et des élèves à ce nouvel environnement était au premier plan des premières rencontres du CÉ (horaire des autobus scolaires, liste des enfants au service de garde, perte de carte d'identification, etc.). Cependant, avec un travail exceptionnel du personnel et de la direction, ainsi que les communications transparentes avec les membres du CÉ, tout est retourné à l'ordre assez rapidement.

De plus, lors des rencontres du CÉ, plusieurs sujets sont abordés et discutés. Certains sont à l'ordre du jour, car ils font partie des fonctions et pouvoirs du CÉ prévus par la loi sur l'instruction publique.

De plus, le CÉ a continué de faire le suivi du projet éducatif, d'approuver le budget, ainsi que les campagnes de financement de l'OPP et du service de garde.

Table des matières

1. Présentation du conseil d'établissement	5
1.1 Liste des membres du conseil d'établissement.....	5
2. Bilan des activités du conseil d'établissement	5
2.1 Calendrier des séances du conseil d'établissement	5
2.2 Activités réalisées et décisions prises.....	6
2.3 Résultats obtenus	7
Annexes	9

1. Présentation du conseil d'établissement

1.1 Liste des membres du conseil d'établissement

Insérer la liste des membres en précisant, pour chacun d'eux, le poste occupé et la durée écoulée du mandat.

Nom et prénom	Titre (ex. : parent, personnel scolaire et fonction au conseil)
Alexandra Fioriello, présidente	Parent (fin du mandat de 2 ans)
Maria-Josée Riveros, vice-présidente	Parent (fin du mandat de 2 ans)
Cécile Rémond	Parent (fin du mandat de 2 ans)
Paméla Quezada-Escobar	Parent (reste 1 an au mandat)
Patrick Lemay	Parent (reste 1 an au mandat)
Amina Amokrane	Personnel scolaire/technicienne du service de garde
Lyne Tanguay	Personnel scolaire/enseignante titulaire au préscolaire
Manon Lalancette	Personnel scolaire/enseignante titulaire 2e cycle
Yolande Maheux	Personnel scolaire/enseignante titulaire 2e cycle

2. Bilan des activités du conseil d'établissement

2.1 Calendrier des séances du conseil d'établissement

Date (jour-mois-année)	Type de séance préciser : ordinaire, extraordinaire, sous-comité, etc.
26-09-2022	ordinaire
07-11-2022	ordinaire
12-12-2022	ordinaire
13-02-2023	ordinaire
17-04-2023	ordinaire
15-05-2023	ordinaire
05-06-2023	ordinaire

2.2 Activités réalisées et décisions prises

Sujets traités	Dates (Mois-année)	Actions réalisées (Ex. : adopté, approuvé, consultation effectuée, actualisation, etc.)	Commentaires (Précision, collaborateurs, ne s'applique pas, etc.)
Pouvoirs généraux			
Adoption du projet éducatif ¹	06-23	adopté	
Adoption du plan de lutte contre l'intimidation et la violence	06-23	adopté	
Approbation des règles de conduite et des mesures de sécurité (ou règles de fonctionnement pour les centres)	12-23	approuvé	
Approbation des contributions financières exigées	06-23	approuvé	
Établissement des principes d'encadrement des coûts des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe	06-23	approuvé	
Approbation de la liste du matériel d'usage personnel	06-23	approuvé	
Adoption des règles de fonctionnement des services de garde	12-22	adopté	
Avis auprès de la direction d'établissement (pouvoir d'initiative) ou du centre de services scolaire			
Formation de comités (ex. : sous-comité sur un sujet en particulier)			
Consultation sur la modification ou la révocation de l'acte d'établissement	11-22	consultation	
Consultation sur les critères de sélection de la direction	06-23	consultation	Les membres du CÉ regardent le document et évalue la pertinence.
Information aux parents et à la communauté des services éducatifs offerts et de leur qualité	Tous les mois	information	Info-parents et calendriers mensuels
Transmission de documents à l'intention des parents	À chaque rencontre	information	
Pouvoirs liés aux services éducatifs			
Approbation des modalités d'application du régime pédagogique	s.o.		
Consultation sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique, et des modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents sur le cheminement scolaire de leur enfant	06-23	Consultation effectuée	
Approbation de l'orientation générale en vue de l'enrichissement ou de l'adaptation des objectifs et contenus des programmes d'études			
Approbation des conditions et modalités de l'intégration des activités ou contenus prescrits par le ministre (ex. : éducation à la sexualité)	02-23	approuvé	
Approbation du temps alloué à chaque matière (grilles-matières)	02-23	approuvé	
Approbation des activités éducatives nécessitant un changement (hors-horaire ou hors-école)	02-23	approuvé	Approbation pour les sorties au théâtre pour les différents cycles

¹ D'autres pouvoirs sont également indiqués dans la LIP et le conseil d'établissement pourrait le mentionner dans la colonne des actions à réaliser.

Approbation de la mise en œuvre des programmes de services complémentaires et particuliers (ou d'éducation populaire pour les centres)			
Consultation des parents	Tout au long de l'année de façon informelle et par un sondage 02-23		L'opinion des parents est obtenue par les conversations entre parents lors de rencontres informelles à l'extérieur de l'école. Sondage Forms transmis aux membres et substitut du CE concernant le projet éducatif
Consultation obligatoire des élèves ou d'un groupe d'élèves	03-23	consulter	Élèves du 3 ^e cycle, bal des finissants
Pouvoirs liés aux services extrascolaires			
Organisation des services extrascolaires (ex. : activités parascolaires)	06-23	Est informé	Étant donné la délocalisation et le changement de technicienne au SDG, ceci n'a pas été abordé pour l'année scolaire 2022-2023, mais pour l'année 2023-2024
Conclusion de contrats avec une personne ou un organisme	05-23	Informé	Activité parascolaire
Pouvoirs liés aux ressources financières et matérielles			
Approbation concernant l'utilisation des locaux et immeubles mis à la disposition de l'établissement	s.o		
Sollicitation ou réception de sommes d'argent (fonds à destination spéciale)	Tout au long de l'année	Reçoit, sollicite et surveille	Résolutions lors des CE tout au long de l'année, selon les besoins.
Adoption du budget annuel de l'établissement	09-22	adopté	
Autres activités réalisées (ex. : consultations, informations, projets spéciaux, etc.)			

2.3 Résultats obtenus

Tout au long de l'année scolaire, le CÉ a fait le suivi du projet éducatif, a approuver le budget, les sorties éducatives ainsi que les campagnes de financement de l'OPP (l'huile d'olive, les articles de vêtement avec sigle Saint-Émile) et du service de garde (dîners pizza).

De plus, les éléments marquants de l'année étaient les suivantes :

- **PTRDI et délocalisation** : Le PTRDI, est un plan triennal défini par un comité qui gère les écoles et les immeubles qui rapportent des revenus au CSSDM. Le PTRDI fait état du remaniement/agrandissement des bâtiments du centre de service scolaire (bâtiments d'enseignement et autres).

Pour Saint-Émile, il y a des travaux majeurs depuis septembre 2022. Entre autres : les revêtements des planchers et plafonds, le remplacement des portes, ainsi que des

murs, seront complètement refaits, et ce dans le bâtiment entier (sauf le sous-sol et le gymnase).

Pendant la durée des travaux les élèves ont été relocalisés à l'École Sans-Frontières. Tout au cours de l'année, la direction a gardé les parents et les membres du CÉ au courant des progrès des travaux à l'école Saint-Émile.

- **Service de garde:** Plusieurs discussions concernant le service de garde ont été tenues lors des rencontres du CÉ en début d'année scolaire concernant la disponibilité de la technicienne en poste à ce moment, la facturation aux parents et le coût des sorties durant les journées pédagogiques.

Une nouvelle technicienne, Amina Amokrane, fait son arrivée en novembre-décembre 2022 et elle a adressé tous les points soulevés ci-dessus.

Annexes

Ajouter une ou plusieurs annexes contenant tout document que le conseil d'établissement juge pertinent pour compléter l'information de son RA.